



**DEUX-SÈVRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°79-2023-021

PUBLIÉ LE 8 FÉVRIER 2023

# Sommaire

## **PREFECTURE des DEUX SEVRES / SCSI**

79-2023-02-08-00001 - Arrêté cessibilité ORI ST-MAIXENT-L'ECOLE rue  
vauclair (5 pages)

Page 3

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2023-02-08-00001

Arrêté cessibilité ORI ST-MAIXENT-L'ECOLE rue  
vaclair

Service de la coordination et du soutien interministériels  
Bureau de l'environnement

**Arrêté déclarant cessible au profit de la ville de Saint-Maixent-L'École  
l'immeuble situé au 15 rue Vauclair nécessaire à l'opération  
de restauration immobilière engagée par la commune**

**La préfète des Deux-Sèvres,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu les articles L 132-1 à L 132-4 et R 132-1 à R 132-4 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 16 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Xavier MAROTEL, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du président de la République du 15 février 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2018, déclarant d'utilité publique l'Opération de Restauration Immobilière (ORI) de 6 immeubles d'habitation du centre-ville de SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE, dans le cadre de la convention partenariale OPAH RU (Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain) pour la période 2017-2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire relative aux emprises foncières nécessaires au projet, qui s'est déroulée du 5 décembre au 23 décembre 2022 inclus ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu le courrier de la commune de Saint-Maixent-L'École du 24 octobre 2022, sollicitant l'ouverture d'une enquête parcellaire pour ce projet ;

Vu le dossier d'enquête parcellaire ;

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur remis le 19 janvier 2023 ;

Vu le courrier du 30 janvier 2023 du maire de Saint-Maixent-L'École sollicitant la signature d'un arrêté de cessibilité de l'immeuble concerné par l'opération de restauration immobilière sur sa commune ;

Considérant qu'il convient de poursuivre la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** L'immeuble correspondant à l'emprise de l'opération de restauration immobilière sur le territoire la commune de Saint-Maixent-L'École, désigné dans le plan et l'état parcellaire ci-annexés, est déclaré cessible au profit de la commune de Saint-Maixent-L'École.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie de Saint-Maixent-L'École, publié par tous procédés en usage dans cette commune et notifié par lettre recommandée avec demande d'acquiescement de réception aux propriétaires et titulaires de droits réels concernés par le maire de Saint-Maixent-L'École, maître d'ouvrage.

La déclaration de cessibilité du terrain est valable pour une durée de six mois.

**Article 3 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de POITIERS (15 rue de Blossac, CS 80 541, 86 020 – POITIERS cedex) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il est possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans ce cas, il n'est pas nécessaire de produire des copies du recours, l'enregistrement sera immédiat, sans délai d'acheminement.

Elle peut également être contestée par recours gracieux adressé à l'auteur de cette décision sous le présent timbre, ou par recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur – 1, place Beauvau 75 008 PARIS CEDEX 08).

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui peut alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite et un recours contentieux peut être formé dans les deux mois suivant ce rejet implicite).

Le recours administratif ou contentieux ne suspend pas l'exécution de la décision contestée.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres et le maire de Saint-Maixent-L'École sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché à la mairie précitée.

Niort, le 8 FEV. 2023

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général de la préfecture,

Xavier MAROTEL

Liste des documents annexés à  
l'arrêté préfectoral du 8 février 2023 déclarant cessible l'immeuble situé au 15 rue  
Vauclair nécessaire à l'opération de restauration immobilière engagée par la  
commune de Saint-Maixent-L'École

Annexe n° 1 : Le plan parcellaire du terrain ;

Annexe n° 2 : L'état parcellaire donnant la liste des propriétaires.

Vu pour être annexé à mon arrêté de ce jour,

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général de la préfecture,



Xavier MAROTEL



**ETAT PARCELLAIRE**

Adresse	Référence cadastrale	Surface totale	Nature*	PROPRIETAIRES		Totale ou Partielle	emprise		hors Emprise	
				Inscrit(s) à la matrice	actuel(s)		en m <sup>2</sup>	cadastre	en m <sup>2</sup>	Cadastre
15 Rue Vauclair	AP 343	117 m <sup>2</sup>	BATI	Madame Monique, Emillienne FONTAINE (nom de jeune fille PICOT), née à VILLERS-COTTERETS le 28/01/1932. Monsieur Marc FONTAINE, né à LA FERRE le 04/04/1953, demeurant à PARIS (75012) 9 avenue Ledru Rollin Madame Sylvie, Clarisse LAVILLE (nom de jeune fille FONTAINE), née à VILLERS-COTTERETS le 25/06/1955, demeurant à SAINT-SORNIN (16220) 2 chemin de la côte qui descend. Monsieur Marc Albert FONTAINE, né à LA FERRE le 04 avril 1953, demeurant à 9 avenue Ledru Rollin 75012 PARIS	Monsieur Marc Albert FONTAINE, né à LA FERRE le 04 avril 1953, demeurant à 9 avenue Ledru Rollin 75012 PARIS Madame Sylvie, Clarisse LAVILLE (nom de jeune fille FONTAINE), née à VILLERS-COTTERETS le 25/06/1955, demeurant à SAINT-SORNIN (16220) 2 chemin de la côte qui descend.	T	117 m <sup>2</sup>	AP 343		

**Origine de propriété**

Attestation de Me PARES notaire à Saint-Maixent-L'École établie le 23.08.1997 (publiée le 9 octobre 1997) suite au décès de M. FONTAINE laissant son épouse Mme PICOT Monique usufruitière et ses deux enfants M. FONTAINE Marc et Mme FONTAINE Sylvie nu propriétaires  
Décès de Mme PICOT Monique le 27 juillet 2010